



DÉPARTEMENT DE
L'ARIÈGE

=====
COMMUNE DE
SOUEIX-ROGALLE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AR_2017_022

ARRÊTÉ MUNICIPAL
réglementant la circulation et le
stationnement le mercredi 9 août

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu la demande présentée par Monsieur Damien CHAMBOURNIER-CHANCELLIER, président de l'association "le petit marché de Soueix", d'organiser un marché nocturne sur la place de Soueix le mercredi 9 août 2017 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de cet événement ;

ARRÊTE

Article premier : Monsieur Damien CHAMBOURNIER-CHANCELLIER, président de l'association "le petit marché de Soueix", est autorisé à occuper la halle municipale Justin Clanet et la place de Soueix, en vue d'y organiser un marché nocturne.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du 7 août 2017. Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre de l'événement seront considérés comme gênants (article R.417-10 du code de la route).

Article 3 : La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits sur la place de Soueix du mercredi 9 août à 09h00 au jeudi 10 août à 01H00.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de service de la commune de Soueix-Rogalle ainsi qu'aux véhicules de secours.

Article 4 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : Madame la maire, Monsieur le président de l'association et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Oust sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Soueix-Rogalle, le 07 août 2017,
la Maire,
Christiane BONTÉ

